

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Comité syndical du 18 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER			M. Francis BROUANT	X	X
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Joël BONIFACE	M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD			M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU			M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme Myriam HUGUET		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD			M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK	X	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
ROSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER			M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY			M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE	X	
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

AR PREFECTURE

016-200079259-20180716-D35_2018_DU1807-DE
Reçu le 07/08/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUBE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER			M. Alain FEUILLET	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU			M. Bernard GUILLEMOT	X	X
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER	X	
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI			M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 10 juillet 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 12

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5

Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL

Nbre de votants : 31

Assistaient à la séance :

- M. BARBOT Jean-Pierre, Vice-Président de la CDC des 4B,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la CDC de Haute-Saintonge,
- M. POIRIER Dany, Maire de Bardenac,
- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'animateur local Natura 2000 et de technicien milieux aquatiques à compter du 8 janvier 2019**EXPOSE :****Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2018 du SABV de la Dronne aval adopté par délibération n° 22/2018 du 27/03/2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 38/2017 du 19/12/2018 adoptée le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu des nouvelles missions du syndicat :

- animation locale du réseau Natura 2000 sur la vallée de la Dronne depuis janvier 2018, contrat d'animation prolongé pour deux années supplémentaires,
- depuis 2016 : agrandissement du territoire du syndicat sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde,
- suivi et animation du nouveau programme pluriannuel de gestion sur la Dronne aval,
- missions nouvelles liées à la GEMAPI : inventaire et suivi des zones humides, des plans d'eau...

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur local Natura 2000 et de technicien milieux aquatiques à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes :

- animateur locale du réseau Natura 2000 sur la vallée de la Dronne,
- technicien milieux aquatiques sur les départements de la Charente, Charente-Maritime et de la Gironde,
- suivi et animation du nouveau programme pluriannuel de gestion sur la Dronne aval,
- Inventaire et suivi des zones humides, des plans d'eau...

à compter du 8 janvier 2019.

AR PREFECTURE

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

016
Recu le 07/05/2018

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1/ échelon 04 du grade d'adjoint technique.

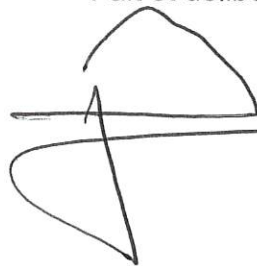
Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° 38/2017 du 19/12/2018 est applicable.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'**ADOPTER** la proposition du Président,
- de **MODIFIER** le tableau des emplois,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 janvier 2019,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Le Président,

Joël BONIFACE

